

Résidence du Petit Bois Hébergement temporaire



Livret d'accueil

EHPAD

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Hébergement temporaire

La Résidence du Petit Bois - 30 ter, Rue Saint François - 49700 DOUE-LA-FONTAINE

02.41.83.46.10

www.chdouelafontaine.fr

Bienvenue

MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION

Vous venez d'être admis à la résidence Petit Bois dans le cadre d'un hébergement temporaire, vous envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches ou vous souhaitez tout simplement mieux connaître notre structure.

Ce livret d'accueil est fait pour vous.

Il vous présente les principales prestations proposées, la vie dans l'établissement ainsi que quelques informations relatives à vos droits et aux démarches à suivre.

Soyez assurés que l'ensemble de nos professionnels des secteurs de soins, rééducation, animation, logistique, technique et administratifs mettront tout en œuvre pour vous offrir un accompagnement de qualité et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Bonne lecture.

La directrice

Marie-Christine RUFFIE



Sommaire

Hébergement temporaire	p.3
Votre admission	p.4
Les espaces de vie	p.5
Votre quotidien	p.6
Les soins	p.9
Le personnel	p.10
Le pôle d'activités et de soins adaptés	p.12
Une prise en charge spécifique	p.13
Vos droits	p.14
Les règles de vie	p.17
La tarification	p.18
Votre départ	p.19
Charte des droits et libertés	p.20



Hébergement temporaire

Présentation du secteur EHPAD



Le Centre Hospitalier de Doué-la-Fontaine, établissement public autonome, dispose d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 205 lits répartis sur deux sites : Nueil sur Layon et Doué-la-Fontaine, dont 10 lits sont dédiés à de l'hébergement temporaire.

Ce type d'accueil spécifique d'une durée minimum de 15 jours, est limité dans le temps et ne peut excéder une durée de trois mois dans une année. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation particulière (perte d'autonomie passagère due à un accident ou une hospitalisation, absence de la famille ou des aides professionnelles habituelles...).

La Résidence d'accueil

Cette résidence récemment reconstruite est située à Doué-la-Fontaine rue Saint François à proximité du Centre-Ville. Elle totalise 175 lits sur trois niveaux organisés en 8 unités baptisées des noms de sites touristiques de la ville : La Roseraie, la Sablière, les Arènes, les Fontaines, les Faluns, les Perrières le Moulin Cartier et le Lavoir. Une de ces unités comprend les 10 lits d'hébergement temporaire. Ce secteur EHPAD entièrement neuf, offre aux résidents la possibilité de vivre dans des locaux modernes et confortables, accompagnés au quotidien par une équipe de professionnels dynamiques à leur service pour assurer des soins de qualité et une vie sociale aussi riche que possible.

La résidence est médicalisée, habilitée à l'Aide Sociale et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).

Il peut aussi être utilisé pour soulager les aidants familiaux (vacances, maladie...) et/ou préparer l'entrée définitive en établissement.

Les résidents en hébergement temporaire sont accueillis uniquement sur la résidence du Petit Bois.



Votre admission

Modalités administratives

Inscription

Vous souhaitez vous inscrire ou inscrire votre proche pour obtenir une place dans une de nos résidences ?

Pour cela, vous êtes invités à déposer à l'accueil de l'établissement les documents suivants dûment remplis :



- Le **dossier national d'admission en EHPAD** que vous pouvez récupérer à l'accueil de notre établissement et également sur Internet,
- Le **dossier d'admission interne** qui vous sera remis pour préparer votre projet d'entrée en EHPAD,
- Le **dossier médical** en annexe du dossier d'admission que vous devrez faire remplir par votre médecin traitant ou le médecin qui vous prend en charge si vous êtes hospitalisé.

À l'entrée

Vous avez été admis dans un de nos résidences, d'autres documents sont à remplir et à remettre à votre arrivée ou le plus rapidement possible, à l'accueil de l'établissement :

- Le **contrat de séjour** qui formalise les engagements réciproques de l'établissement et du nouveau résident ;
- Le **règlement de fonctionnement** définissant les obligations à respecter par chacun pour vivre en toute sérénité ;
- Le **dossier d'allocation logement** (le cas échéant) ;
- Le **formulaire de remise des clés** de votre chambre



D'autres documents pourront vous être demandés selon la situation et les besoins de la personne accueillie.

Ils sont listés dans le document « dossier d'admission » interne à l'établissement, qui vous a été donné à l'inscription. Toutefois, si vous ne l'avez plus, vous pouvez le redemander à l'accueil.

Dépôt de valeurs

La détention de sommes d'argent ou d'objets de valeur est fortement déconseillée et peut faire l'objet d'un dépôt. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets dans l'établissement.

Les modalités de dépôt des sommes d'argent et objets de valeurs en votre possession sont définies dans le contrat de séjour qui vous a été remis lors de votre entrée.

Les espaces

de vie

La chambre

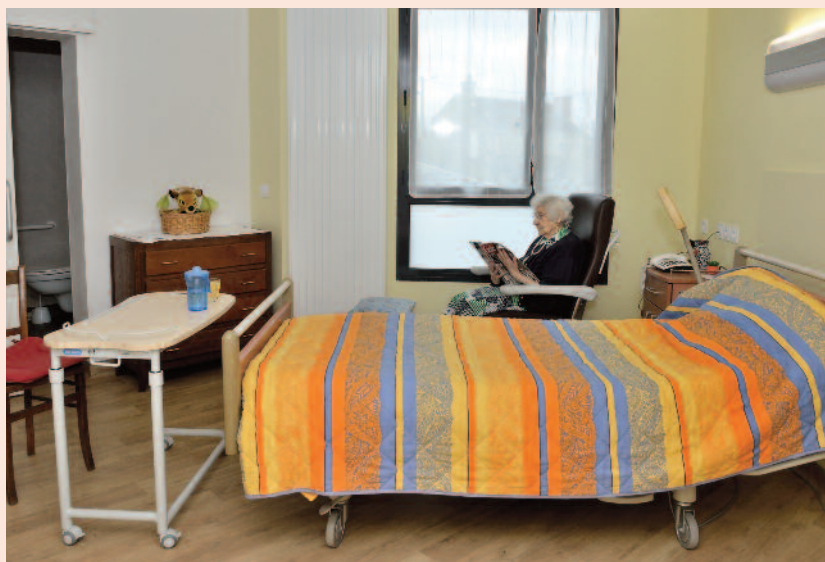
Les résidences disposent de chambres d'une superficie minimum de 20m², chacune est équipée d'une salle d'eau (lavabo, WC, douche à l'italienne) adaptée aux personnes à mobilité réduite.

La plupart sont individuelles mais il subsiste quelques chambres doubles jusqu'à la fin de l'agrandissement du bâtiment en 2017.

Les couples peuvent être accueillis en chambre simple communicante.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante : un lit médicalisé, une table, un chevet, une chaise, un fauteuil de repos.

Chaque chambre est également équipée de placards, d'un système d'appel et d'oxygène.



Espaces de vie communs

Salon :

Un salon avec télévision et fauteuils est à votre disposition à chaque étage de la résidence pour y recevoir famille et amis. Un coin bibliothèque est également disponible à chaque étage.

Salon des familles :

Au rez-de-chaussée de la résidence du Petit Bois, un salon pour accueillir famille et amis est à disposition des résidents qui le souhaitent. N'hésitez pas à le demander si besoin à l'équipe soignante.

Salle à manger :

Espace lumineux et spacieux, la salle à manger de chaque étage vous permet de prendre repas et goûter avec l'ensemble des résidents. Il est possible d'y recevoir des invités.



Jardins et patios :

La résidence dispose de patios et d'espaces verts sécurisés dont vous pourrez profiter en toute quiétude.

L'équipement :

Afin de répondre aux besoins de chacun, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers : Lits-douches, lève-personnes, chaises de douche, lits médicalisés, verticalisateurs, barres d'appui le long des couloirs...

Votre quotidien

Hôtellerie et restauration

Vos repas

La plus grande attention est apportée aux repas de l'établissement : La notion de plaisir et le respect de vos goûts sont recherchés. Une carte de remplacement est systématiquement proposée en lien avec vos habitudes de vie. Le petit déjeuner est servi en chambre, les déjeuners et dîners en salle à manger ou en chambre. Les menus tiennent compte du régime prescrit par votre médecin et respectent les principes de l'équilibre alimentaire. Ils sont affichés chaque semaine et rappelés chaque jour à l'entrée de la salle à manger.

Votre famille peut venir partager un repas avec vous, à titre onéreux et sur demande exprimée auprès du personnel 48 h avant le repas.

Les horaires :

Petit-déjeuner.....entre 7h30 et 8h30
Déjeunerentre 12h et 13h
Goûterentre 15h30 et 16h
Dîner.....entre 18h et 19h30
À votre demande, une collation peut également être distribuée la nuit.



Votre linge

Le linge de maison est fourni par l'établissement et entretenu par notre prestataire (litterie, serviettes de toilette et de table...). Le linge à usage unique et les changes sont inclus dans les prestations. Selon votre choix, votre linge personnel sera lavé par votre famille ou à défaut par notre lingerie interne moyennant facturation en sus. L'entretien du linge délicat et fragile est à votre charge.

Tous vos effets personnels, y compris ceux achetés en cours de séjour, doivent impérativement être marqués de vos nom et prénom sur bande tissée et cousue. C'est une condition indispensable pour que l'établissement puisse entretenir votre linge.

Compte tenu des délais industriels d'entretien, il est indispensable de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Une fiche précisant le trousseau nécessaire est jointe en annexe de ce livret.

Les produits de toilette (dentifrice, shampoing, savonnette, eau de Cologne etc.) restent à votre charge. Vous ou votre famille devrez en assurer la fourniture régulière au cours du séjour.



Vie pratique

Téléphone/Internet

Chaque chambre est équipée d'un téléphone et peut bénéficier, suivant les forfaits proposés par l'établissement, d'un accès téléphonique direct et/ou d'un accès Internet. Pour plus d'information sur ces forfaits (tarifs, codes d'accès...), adressez-vous à l'agent d'accueil.

Vos sorties

Votre chambre est considérée comme votre domicile. Cependant, la vie en établissement suppose le respect de certaines règles et notamment celle d'informer l'équipe pour toute absence ou sortie prolongée.

Cela permettra tout d'abord aux personnels de ne pas engager de recherches et également de s'organiser pour les repas, les soins et les médicaments.

Courrier & presse

L'expédition et la distribution du courrier et de la presse sont assurées du lundi au samedi. Pour faciliter sa distribution, conseillez à vos correspondants de préciser le nom de votre service et de votre chambre. Le courrier à expédier peut-être déposé dans la boîte aux lettres située à l'accueil, auprès de l'infirmière du service ou du secrétariat. L'affranchissement reste à votre charge.

Un journal est également mis à votre disposition au sein de chaque résidence.

Culte

Les ministres des cultes de différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir. Des célébrations du culte Catholique sont assurées sur les sites de Doué-la-Fontaine et de Nueil-sur-Layon. Vous avez la possibilité d'en consulter la programmation auprès de l'animatrice.

Visite

Les horaires de visite sont libres. Vous pouvez recevoir votre famille, vos amis, soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre. Il est cependant demandé aux visiteurs de respecter les soins et les exigences de la vie collective. Un témoin lumineux au-dessus de la porte informe si des soins sont en cours dans la chambre. Par mesure de sécurité, le parking sera fermé au public pendant la nuit. Pendant cette période, vous pouvez toujours entrer dans le bâtiment en utilisant l'interphone qui se situe devant l'entrée principale.



Coiffure

L'établissement a conventionné avec des coiffeuses professionnelles qui pourront vous prendre en charge au sein d'un salon spécialement aménagé dans la résidence. Vous pouvez, bien entendu, vous faire coiffer par la personne de votre choix à l'extérieur de l'établissement dans le cadre de vos sorties. Le règlement de la facture se fait par vos soins en direct auprès du prestataire.

Pédicure / Podologue / Esthéticienne

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier de soins de pédicure, podologie et /ou esthétique, dispensés par des professionnels libéraux du secteur, autorisés à intervenir régulièrement sur l'établissement. Sauf prescriptions médicales dans le cadre de pathologies spécifiques, les frais occasionnés restent à votre charge. Le règlement de la facture se fait par vos soins en direct auprès du prestataire.



Votre quotidien

Vie pratique



Les animations

Chaque résidence est avant tout un lieu de vie : ainsi une équipe d'animation propose du lundi au vendredi des activités diverses et variées (jeux de société, lotos, stimulation cognitive, ateliers créatifs, stimulation de la mémoire, groupe de parole, etc.) auxquelles vous pouvez participer librement. Des événements ponctuels viennent également marquer les différents événements de l'année (anniversaires, repas à thèmes, Noël etc.). Enfin dans le cadre du projet de vie, propre à chaque résident, des animations individualisées peuvent vous être proposées.

L'établissement dispose également de partenariats avec des associations intervenant régulièrement dans les résidences (médiation animale, gymnastique douce...) et des bénévoles (Aumônerie, bénévoles indépendants).



Pour les sorties extérieures, l'équipe d'animation dispose d'un véhicule de neuf places spécialement équipé pour les personnes à mobilité réduite.

Un programme détaillé des animations est affiché à chaque niveau des bâtiments. La place des proches est pour nous une priorité. La participation des familles est donc toujours encouragée.



Les sorties – les échanges

Des échanges avec des structures extérieures sont régulièrement organisés (centre de loisirs, écoles, groupe « aînés », autres maisons de retraite...).

Vous pouvez participer à ces sorties ou excursions.

Biens - objets personnels

En concertation avec les cadres de santé, il est possible d'agrémenter votre espace de vie par l'apport d'un petit meuble et d'objets personnels.

Les soins

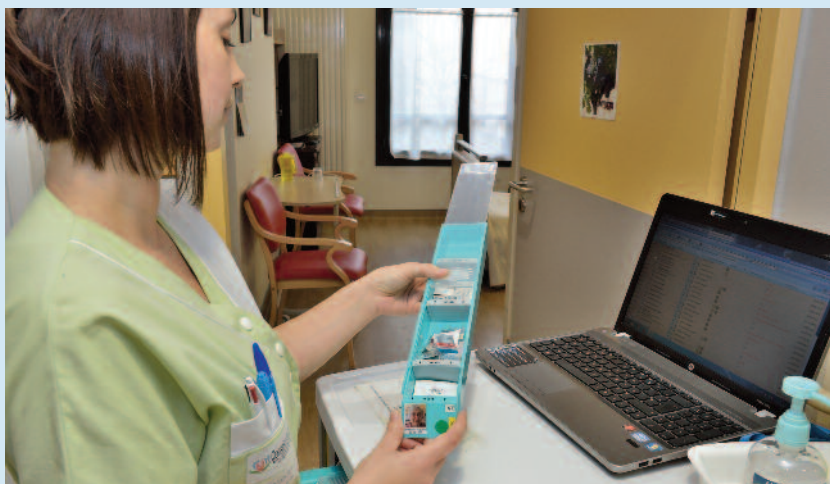
votre prise en charge

Surveillance médicale

Les équipes de soins assurent une surveillance aussi bien de jour que de nuit pour le bien-être des résidents. Chaque chambre est également équipée d'un Appel Malade permettant à tout moment de faire appel au personnel soignant.

L'établissement possède une pharmacie à usage intérieur : ainsi le conditionnement et la distribution des médicaments sont réalisés quotidiennement par votre équipe soignante en respectant les prescriptions médicales de votre médecin traitant.

Vous gardez le libre choix de votre médecin traitant (la liste des médecins autorisés à intervenir sur l'établissement vous sera communiquée) ainsi que des divers intervenants extérieurs (ambulanciers, dentiste...).



Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne

Des aides en lien avec l'évaluation soignante vous sont apportées concernant votre hygiène corporelle quotidienne, votre alimentation, vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de votre autonomie (certains déplacements à l'extérieur de l'établissement, ateliers d'animation...).

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé, restent à votre charge ou à celle de votre famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.



Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le PAP basé sur le respect de vos habitudes de vie et vos souhaits, est établi avec vous le plus tôt possible après votre arrivée. Il a pour objectif d'adapter votre accompagnement à vos besoins et vos attentes en fonction de votre état de santé et de votre dépendance. Il est évolutif au cours de votre séjour et favorise l'échange entre vous, l'équipe soignante et votre famille.

Un référent soignant est désigné lors de votre entrée parmi les aides-soignants, aides-médico-psychologique et les agents de service soins. Il sera l'interlocuteur privilégié tout au long de votre prise en charge, pour vous et votre famille. Il assure la coordination de votre projet d'accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à le solliciter !

La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins infirmiers et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne sont pris en charge par l'établissement.

Les médicaments remboursables sont fournis directement par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier. Cependant, il se peut que, pour le confort du résident, la pharmacie fasse elle-même appel à une pharmacie dite de secteur, pour la dispensation de médicaments non remboursés. Il s'agit souvent de médicaments comme des pastilles pour la gorge, du sirop, des collyres...

Le personnel

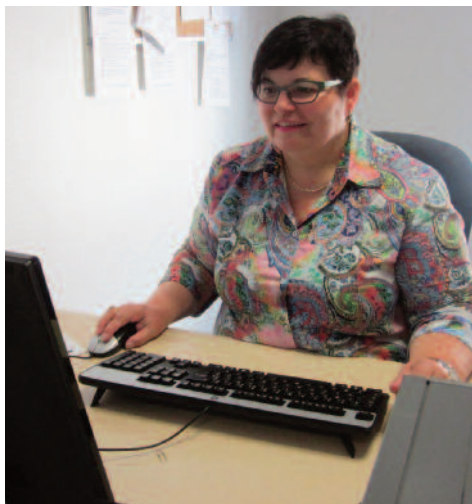
et ses missions principales

Pour faciliter l'identification des professionnels, leurs tenues sont nominatives et indiquent leur fonction. La couleur des tuniques peut également vous aider à reconnaître la fonction de chacun.



LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les médecins libéraux. Chaque semaine, il participe à la commission d'admission et étudie les demandes d'admissions en collaboration avec le cadre supérieur de santé.



LE MÉDECIN TRAITANT

Choisi par vos soins, il assure le suivi médical en lien avec l'équipe soignante.



LES INFIRMIER(E)S

Ils assurent le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Ils dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative visant au maintien ou à la restauration de l'état de santé de chaque résident. Ils ont un rôle de coordination de l'équipe de soins et assure un lien avec la famille.

LE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Il est garant de la politique des soins de l'établissement, participe aux instances de l'établissement, assure le management des cadres de santé et reste à la disposition des résidents et des familles en cas de besoin.



LES AIDES-SOIGNANTS, LES AIDES MÉDICO PSYCHOLOGIQUE, LES AGENTS DE SERVICE SOINS

Ils évaluent les capacités d'autonomie avec les infirmières et assurent les soins de nursing consistant en l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. À chaque résident est attribué un soignant référent, interlocuteur privilégié du résident et de la famille dans la construction du projet d'accompagnement personnalisé.



LE CADRE DE SANTÉ

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement général du service. Il assure la gestion de l'ensemble du personnel et s'efforce de faciliter vos conditions de séjour. C'est un interlocuteur privilégié des familles et des tuteurs. En cas de litige, c'est au cadre de santé que vous devez vous adresser dans un premier temps.



LES AGENTS DE SERVICE HOTELIER

Ils sont garants du bon entretien de votre cadre de vie. Ils interviennent également auprès des Aides-soignantes lors de la distribution des repas.

L'ERGOTHÉRAPEUTE

Il évalue et propose au résident des aménagements, des aides ou une réadaptation pour lui permettre de conserver ou de retrouver son autonomie.

LE PSYCHOLOGUE

Il propose un soutien psychologique au résident ainsi qu'à sa famille tout au long du séjour de la personne. Il travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Son travail vise à promouvoir l'autonomie de la personnalité du sujet.

LE DIÉTÉTICIEN

Il participe à l'organisation du temps de repas et travaille sur l'équilibre alimentaire de chacun (régime protidique etc.).

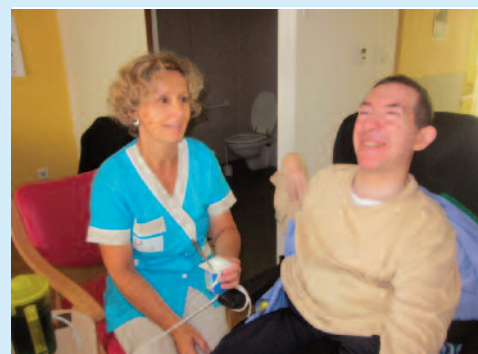
LE PSYCHOMOTRICIEN

Il assure un accompagnement thérapeutique afin de maintenir/restaurer les capacités physiques et psychologiques de la personne par le biais de médiations corporelles. Il intervient uniquement sur le PASA, sur prescription médicale.

L'ANIMATEUR

Il assure les animations au quotidien en proposant des moments d'activités communs ou individualisés auprès des résidents. Il organise les temps forts.

Pour faciliter l'identification des professionnels, leurs tenues sont nominatives et indiquent leur fonction. La couleur des tuniques peut également vous aider à reconnaître la fonction de chacun.



Le bon soin au bon résident : l'identitovigilance

Afin d'assurer « le bon soin au bon résident », il est nécessaire de contrôler votre identité tout au long de votre séjour et ce, dès votre admission dans l'établissement et tout particulièrement lors de l'administration de vos traitements. Ceci peut être parfois contraignant, mais ces vérifications sont indispensables pour assurer la sécurité des soins.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Le PASA accueille, du lundi au vendredi, 12 résidents en moyenne des deux EHPAD de l'établissement. Il accompagne des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, présentant des troubles modérés du comportement et ayant une autonomie qui répond aux critères du projet de service validé par le médecin coordonnateur.

(PASA)



Situé au rez-de-chaussée de la Résidence du Petit Bois, ce pôle d'activités et de soins propose différents ateliers au cours de la semaine :

- Ateliers cognitifs
- Ateliers cuisine et pâtisserie
- Ateliers sensoriels (parcours gym douce et rythmique et jardinage)

Une journée type :

- 10h : Accueil des résidents
- 10h30 : Début des activités
- 12h30 : Repas thérapeutique
- 14h30-16h : Activités
- 16h30 : Goûter et départ PASA

L'entrée au PASA est proposée en interne par l'équipe de soins et l'équipe du PASA puis validée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD en accord avec le résident et la famille. Le médecin traitant en est informé. Il s'agit d'un accueil temporaire. Une sortie peut donc être envisagée dès lors que : la personne présente des troubles du comportement sévères, qu'il y a une perte d'autonomie incompatible avec le fonctionnement du PASA, que la personne n'adhère plus au projet ou qu'elle n'en retire aucun bénéfice.

Au travers des ateliers thérapeutiques, des activités et sorties les objectifs du PASA sont de :

- Maintenir le lien social ;
- Mobiliser les fonctions sensorielles ;
- Retrouver les gestes de la vie quotidienne ;
- Stimuler, réhabiliter les fonctions cognitives restantes ;
- Prévenir les troubles de la marche et de l'équilibre.

Des professionnels spécialisés : psychomotricien, aide médico-psychologique, assistant en soins gériatriques, psychologues et agents de service hospitaliers, assurent chaque jour l'accompagnement des résidents en adaptant aux personnes présentes des activités collectives et/ou individuelles répondant à leur projet de vie et de soins.

Un planning hebdomadaire d'activités est remis à la personne, sa famille et son représentant légal. Cet accompagnement individualisé est régulièrement évalué et adapté à l'évolution de la personne accueillie.

Prise en charge spécifique

Définition des soins palliatifs :

(Loi n° 99-477 du 9 juin 1999, art. L.1^{er}.B) « Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Les soins terminaux font partie des soins palliatifs et tendent à assurer une qualité de vie alors que le décès est inévitable et proche ».

L'établissement accueille dans les 2 lits identifiés dont il dispose, des personnes qui nécessitent des soins palliatifs. Le travail de soutien des projets thérapeutiques et de soins personnalisés de ces personnes s'effectue en équipe pluridisciplinaire à travers différents axes :

- Le respect de la volonté de la personne,
- L'évaluation et le traitement de la douleur,
- Le confort et le bien-être,
- Le choix du dernier lieu de vie (l'établissement ou le domicile).

L'équipe pluridisciplinaire accompagnée des référents en soins palliatifs formés spécialement, peut bénéficier du soutien de l'Équipe Mobile en Soins Palliatifs*. Il est apporté une grande attention à la personne de confiance, aux éventuelles directives anticipées et à la place de la famille.

** L'équipe mobile en soins palliatifs du Saumurois : les équipes mobiles ont pour mission de soutenir les prises en charge palliatives, par le biais d'actions, de soutien de conseil et de formation envers les soignants.*



Expression de la volonté du patient relative à la fin de vie

« Les directives anticipées » (cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne admise dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social peut signaler, à tout moment, l'existence de directives anticipées. Elles indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie et les conditions concernant la limitation ou de l'arrêt de traitement.

Cette mention, ainsi que les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) qui en est détentrice, sont portées dans le dossier médical.

Pour être suivies par le corps médical, elles doivent avoir été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Un formulaire de recueil des directives anticipées est disponible dans le service.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à en parler à votre infirmière ou au cadre du service.



Vos droits et obligations

Accès aux informations

Vous pouvez, sous réserve de la justification de votre identité avoir accès à votre dossier administratif et demander que soient rectifiées certaines informations vous concernant en vous adressant directement à l'accueil.

Les données contenues dans votre dossier médical sont protégées par le secret médical. En application des dispositions de la loi du 4 mars 2002 sur la modernisation du système de santé, vous pouvez demander l'accès à votre dossier sur simple demande écrite adressée au Directeur de l'établissement. Après analyse de la demande.

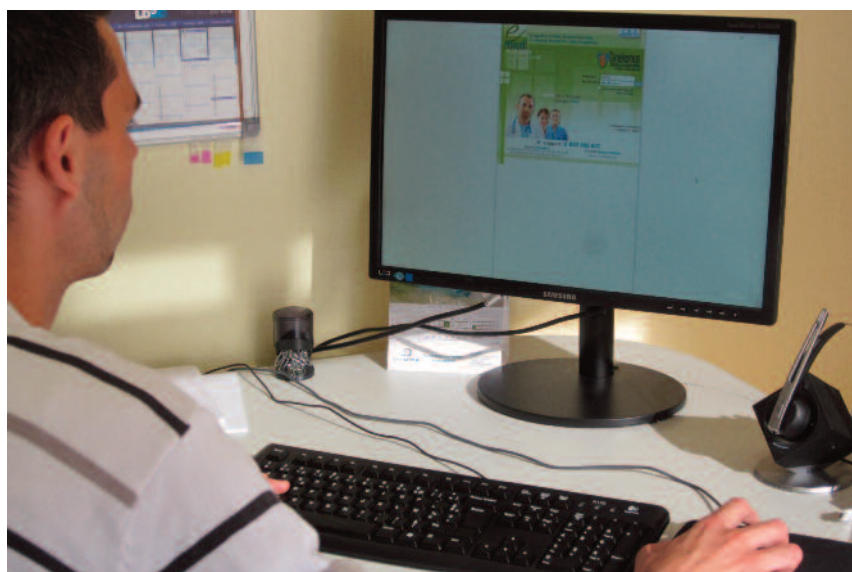
Si les conditions légales sont respectées, il vous sera alors proposé une consultation du dossier sur place avec l'accompagnement du médecin coordonnateur. Dans certains cas, un envoi des documents, à votre charge, pourra être effectué.

Confidentialité

Quelle que soit sa fonction, le personnel est tenu au secret professionnel et à la discrétion de ce qu'il peut voir, entendre ou déduire.

Personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 accorde au patient/résident de choisir une personne de confiance chargée, si vous le souhaitez, de vous assister lors des entretiens médicaux et de vous conseiller dans la prise de décision thérapeutique. Cette personne pourra notamment être consultée si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté. Dès votre arrivée, vous pouvez préciser à l'aide du formulaire joint, l'identité de cette personne de confiance qui peut être différente de la personne à prévenir.



Informatique et Libertés

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer le dossier administratif et médical des patients. Sauf opposition exprimée de votre part, les renseignements nécessaires recueillis lors de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion interne de votre dossier, ainsi qu'à l'établissement de statistiques anonymes en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales visées par l'article L 710-6 du Code de la Santé Publique.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier, dans la limite des obligations légales.



Mesures de protection

Pour les personnes bénéficiant d'une protection juridique, une copie du jugement de tutelle ou curatelle doit être fournie à l'admission.

Si au cours du séjour, une mesure de protection est nécessaire, la famille, le médecin traitant ou le directeur de l'établissement, peut présenter une demande au juge des Tutelles. Il appartient alors au juge des Tutelles de prononcer une mesure de protection qui sera confiée soit à un membre de la famille, soit à un organisme extérieur, soit au gérant de tutelle mandaté par le Centre Hospitalier expressément désigné et ce, sous la responsabilité du directeur de l'établissement.



Dignité

Toute personne a le droit au respect de sa dignité, son intimité et ses croyances. Le Centre Hospitalier veille à sensibiliser les professionnels sur cette question. Le Centre Hospitalier est doté d'une cellule de Réflexion Ethique qui contribue à l'amélioration des pratiques.

Le droit à l'image

L'établissement est amené à effectuer des photos, notamment dans le cadre des activités d'animation. Tout résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser au moment de la signature du contrat de séjour.

Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il a également souscrit une garantie responsabilité civile « Vie Privée » et une garantie « biens personnels » dont le montant est compris dans le prix de journée hébergement.

Toutefois, le résident est invité fortement à conserver une assurance responsabilité civile et dommage accidents pour les dommages dont il peut être la cause ou la victime de la part de tiers qui ne sont pas couverts par l'assurance de l'établissement.

Vos droits et obligations



Représentation et Expression des familles et des résidents

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

C'est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement. L'objectif est de favoriser votre expression et votre participation à la vie de la résidence. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant l'organisation, la vie quotidienne, les activités d'animation, les travaux et les équipements. La présidence de ce conseil est assurée par un représentant des résidents ou des familles. Le directeur y participe à titre consultatif. Outre le conseil plénier, une section est en place sur chaque site.

Commission Animation

Une commission animation se réunit trimestriellement, des représentants des résidents y sont conviés afin d'échanger sur les thèmes les attentes de chacun.

Commission menus

Elle se réunit semestriellement, les résidents le souhaitant peuvent y participer avec les représentants des cuisines, des personnels soignant et la diététicienne. Un échange est réalisé autour de la composition des menus, de leurs qualités ou de leur quantité afin d'adapter au mieux les repas aux attentes de chacun.

Les boîtes à idées

Des boîtes à idées sont installées dans les résidences afin de recueillir vos remarques et propositions. Elles sont par la suite remontées et étudiées lors des Conseils de Vie Sociale.

L'enquête de satisfaction

Réalisée tous les deux ans à travers un questionnaire, elle vous permet de porter une appréciation écrite sur la qualité de vie, l'organisation et le confort dans les résidences (équipements hôteliers, restauration, animation, soins).



BON À SAVOIR

LES PERSONNES QUALIFIÉES

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, pour promouvoir l'autonomie et la protection des personnes le département a mis en place une liste de « Personnes qualifiées ».

Ces personnes interviennent à votre demande en cas de conflit ou d'impossibilité de défendre vos droits et intérêts auprès d'un EHPAD.

La liste des personnes qualifiées du département est affichée dans chaque service et mise en annexe de ce livret.

Les règles

de vie

La sécurité incendie

La sécurité incendie dans l'établissement est l'affaire de tous.

Il est notamment interdit de :

- Fumer dans les chambres ou dans les parties communes non expressément réservées à cet effet,
- Modifier les installations existantes,
- Utiliser tout appareil fonctionnant à l'électricité, au gaz ou à l'alcool à brûler sans l'accord de la Direction,
- Jeter quoi que ce soit par les fenêtres, déposer dans les lavabos et sanitaires des matériaux susceptibles d'obstruer les canalisations,
- Utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux,
- Empêcher la fermeture des portes coupe-feu,
- Les consignes de sécurité incendie et les plans d'évacuation sont apposés dans les circulations à chaque étage. Il est interdit d'introduire dans les chambres des matériaux risquant de mettre le feu (bougies, allumettes...).

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de l'établissement indique les droits et devoirs de chacun.



Petit rappel du règlement de fonctionnement

Nous vous remercions de respecter les membres du personnel, les autres résidents et les visiteurs.

L'usage des radios, téléviseurs et téléphones portables doit se faire dans le respect de la tranquillité de chacun.

Merci de respecter le repos de vos voisins en évitant de faire du bruit notamment lorsque vous recevez des visites.

Votre nouveau lieu de vie doit être préservé pour qu'il reste agréable pour tous (décoration des chambres, propreté).

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, excepté dans le cadre de visites ou d'animations.

Du vin de table est servi chaque jour dans l'établissement. Toutefois, l'introduction et la consommation d'alcool sont réglementées.

Le tabac est interdit dans les locaux, les résidents sont dans l'obligation d'aller fumer à l'extérieur (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

La tarification

de votre séjour

Le Bureau des Admissions est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements administratifs concernant la prise en charge de vos frais d'hébergement

Hospitalisation, absence ou vacances

En cas d'hospitalisation, d'absence ou de vacances, vous pouvez conserver votre chambre.

Le tarif facturé est fonction de certains critères qui sont détaillés dans le contrat de séjour.

La tarification de votre séjour se décompose en trois tarifs :

Le tarif hébergement et le tarif dépendance, que vous payez pour les prestations générales et d'hôtellerie, sont tout ou partie à votre charge fonction de votre dépendance et de différents critères qui vous sont détaillés dans le contrat de séjour.

La dotation globale soins, est versée directement à l'établissement par l'assurance maladie, pour la prise en charge des soins de base, d'une partie des soins de nursing (hygiène, confort...) et des soins techniques.

Les aides

Pour le paiement de votre séjour, différentes aides sont possibles :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

peut vous aider à acquitter le tarif « dépendance » de l'établissement sous certaines conditions.

L'Aide Sociale

peut vous aider à payer les frais de séjour. Elle est attribuée au résident sous certaines conditions (âge, ressources...). Le dossier est à retirer au bureau des admissions.



L'Allocation Personnalisée au Logement (APL)

est calculée selon les ressources du résident et les dépenses d'hébergement. Le dossier dûment rempli est à transmettre par vos soins à votre organisme allocataire.

Vous trouverez toutes les informations, sur la tarification et les aides dont vous pouvez bénéficier, dans votre contrat de séjour ou auprès des agents des admissions.

Votre départ



Vous quittez l'Établissement.

Le règlement de fonctionnement prévoit que vous pouvez mettre fin à tout moment à votre séjour sous réserve d'un préavis d'un mois.

Nous vous demandons, avant de quitter le secteur d'hébergement où vous résidez, de procéder à quelques formalités :

L'infirmier(e) vous remettra les certificats médicaux et ordonnances de sortie établis par votre médecin traitant, nécessaires à la continuité de vos soins et traitements, sans oublier votre carnet de santé.

Vous aurez à passer au Bureau des Admissions afin de vérifier la régularité de votre dossier et vous acquitter de vos frais de séjour et autres frais divers.

En cas de décès

Toutes les volontés exprimées par le résident seront respectées en concertation avec sa famille ou ses amis.

Le décès est constaté par un médecin lequel établit un certificat transmis au Bureau des Admissions qui se chargera de faire la déclaration en Mairie à l'appui du Livret de Famille.

Une chambre mortuaire est à la disposition des résidents qui décèdent dans la Résidence. Si celle-ci est déjà occupée, le corps du défunt peut rester dans la chambre. Il ne peut être transféré hors de l'Établissement qu'avec les autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Un inventaire contradictoire de tous les objets du défunt est dressé.

Le Bureau des Admissions est à votre disposition et à celle de votre famille pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez.

Charte des droits et libertés

de la personne âgée dépendante

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante. Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée et de préserver ses droits.

1 - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9 - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11 - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne.

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

